

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 25 JUIN 2003 À 20 H 30**

Convocation du 17 juin 2003.

Le Conseil Municipal de Rouffiac s'est réuni en session ordinaire le mardi vingt-cinq juin deux mil trois, à vingt heures trente au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Tissandier Julien, Maire.

**PRÉSENTS** : MM TISSANDIER, CHIRON, MONNEAU, CLÉMOT, GUÉLIN, TARRIT, MUSSEAU, ARNAUD, MARTINAUD et Mmes BRÉARD et FRITSCH.

Mme FRITSCH a été élue secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

- Avancement des travaux : le Pradeau - Le Pommeret
  - Emprunt 50 000 €
  - Location de la salle de judo
  - Location de l'Espace Saintonge
  - Tarif : repas et journée CLSH
  - Autorisation de construction A 2195
  - Syndicat d'électrification :
1. nouvelles demandes d'adhésion
  2. transfert de compétence en matière de maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public
  3. transfert de compétence en matière de fonctionnement de l'éclairage public
    - 14 juillet
    - 17 juillet : ouverture du café
    - 4 août : tournée des gabares
    - 8 août : exposition
    - 24 août : vide-greniers
    - Problèmes de sécurité routière

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 8 avril 2003 est adopté à l'unanimité.

**AVANCEMENT DES TRAVAUX : LE PRADEAU - LE POMMERET**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal de l'avancement des travaux au 25 juin et commente le compte-rendu de chantier auquel ont participé :

Le Maire, 2 adjoints : Claude CHIRON et Patrick MONNEAU, Etienne GUÉLIN de la commission voirie, la DDE maître d'œuvre : M. MORNON Ingénieur Subdivisionnaire et M. MAROLLEAU Conducteur de travaux.

Le planning est respecté.

Le tapis d'enrobé devrait être réalisé fin juillet ou septembre 2003.

Prochaine réunion le 1<sup>er</sup> juillet 2003 où nous évoquerons la mise en œuvre dans le virage du Pradeau suite aux observations de quelques membres du conseil.

**EMPRUNT 50 000 €**

Monsieur le Maire rappelle que pour financer l'aménagement du village : voirie et éclairage public, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 50 000 €.

3 banques ont été consultées : le Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne et Dexia Crédit Local. Cette dernière étant la plus compétitive a été retenue.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par DEXIA CRÉDIT LOCAL, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale DEXIA MA, société régie par les articles L. 515-13 à L. 515-33 du Code Monétaire et Financier, et après en avoir délibéré,

## **Décide**

### **Article 1 : Principales caractéristiques du prêt**

Montant : 50 000 € (Cinquante mille euros)

Durée : 20 ans

Taux fixe : 4,34 % sur 20 ans

Commission d'engagement : 100 €

Périodicité : semestrielle

Mode d'amortissement : Échéances constantes.

### **Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire**

Monsieur Julien TISSANDIER, Maire de ROUFFIAC, est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

## **LOCATION DE LA SALLE DE JUDO**

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de louer, à titre exceptionnel, la salle de judo à Mme Lamari-Villard au prix de 25 € par jour pour la semaine du 28 juillet au 1<sup>er</sup> août 2003.

## **CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION ESPACE SAINTONGE EN 2003**

Mr Christian SAUNIER, 14 rue Colbert 17610 CHANIERES, le propriétaire du bateau "Le Bernard Palissy II" qui assure les croisières fluviales a demandé la location de l'Espace Saintonge pour 5 dates en 2003. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte les dates proposées, soit les 28 juin, 26 juillet, 23 août, 6 et 20 septembre ;
- fixe la location à 229 € par jour, cuisine, vaisselle et lave-vaisselle (hors produits) compris ;
- précise que le nettoyage reste à la charge du locataire ;
- fixe la caution à 458 € ;
- fixe la réservation à 46 € par jour (soit 230 € pour les 5 jours).

## **TARIF : REPAS ET JOURNÉE CLSH**

Monsieur le Maire communique les tarifs pratiqués par le SIVOM pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement :

- Journée : 6,10 €
- ½ journée : 3,40 €
- Goûter : 0,50 €
- Repas : 2,00 € (et 2,50 € pour les enfants résidant hors circonscription du SIVOM).

## **AUTORISATION DE CONSTRUIRE SUR LA PARCELLE A 2195 "LES GRANDS CHAMPS"**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'instruction du certificat d'urbanisme en date du 04 juin 2003 concernant les parcelles A n° 2195, au lieu dit "Les Grands Champs" à ROUFFIAC ; le terrain ne peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée, précisée dans la demande ; celui-ci étant situé en dehors des parties urbanisées de la commune, il convient de délibérer en application de l'article L111-1-2 et R111-14-1 du code de l'urbanisme, pour le projet d'habitation de Monsieur et Madame BOISSINOT Lucien.

Considérant :

- que la chambre d'agriculture consultée sur la demande du certificat d'urbanisme n'a pas émis d'observation quant à la constructibilité de ce secteur et que le projet n'est pas de nature à porter atteinte à la préservation des espaces naturels ou agricoles, ni à la salubrité ou à la sécurité publique ;
- qu'il convient de lutter contre le dépeuplement des campagnes et de permettre aux jeunes générations de vivre au pays et à proximité de leur travail ;

- que les travaux d'alimentation en eau et électricité seront réalisés par les Syndicats ;
- que la commune a approuvé en 1998 une carte de zonage d'assainissement et que cette construction sera édifée hors zonage, le pétitionnaire devra réaliser un assainissement autonome ;
- que ce projet ne constituera pas un mitage dans l'urbanisation du village.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (9 Pour, 1 Abstention, 1 Contre) se prononce **favorablement** sur le projet de permis de construire tel qu'il est présenté.

### **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION : ADHÉSION DE 32 COMMUNES**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal que les Comités des Syndicats Intercommunaux d'Électrification d'ARVERT, de COURÇON et TESSON ont décidé la dissolution de leur syndicat.

Les 32 communes adhérentes ont approuvé ces décisions et adopté une délibération décidant une adhésion directe au Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Électrification qui se prononce favorablement sur ces 32 adhésions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- se prononce favorablement sur l'adhésion au Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime des communes suivantes :

ANDILLY - ANGLIERS- BENON - BOURGNEUF - CHARRON - CHERMIGNAC - COURÇON - CRAM CHABAN - DOMPIERRE/MER - FERRIERES - LA GREVE/MIGNON - LE GUE D'ALLERE - LA LAIGNE - LONGEVES - MONTROY - NUAILLE D'AUNIS - RETAUD - RIOUX - LA RONDE - ST-AUGUSTIN - ST CYR DU DORET - ST JEAN DE LIVERSAY - ST OUVEN D'AUNIS - STE SOULLE - TAUGON - TESSON - THENAC - THEZAC - VARZAY - VERINES - VILLEDoux.

### **MAÎTRISE D'OUVRAGE SUR INVESTISSEMENTS EN ÉCLAIRAGE PUBLIC. TRANSFERT DE COMPÉTENCE AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION**

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Électrification vient de rénover ses statuts. Sa maîtrise d'ouvrage sur les investissements d'éclairage public se pratique maintenant dans le cadre d'un transfert de compétence optionnelle de la commune.

Confier au Syndicat d'Électrification cette compétence présente les avantages suivants :

- Rapidité d'intervention : le SDEER contractant avec les entreprises par marchés à bons de commande.
- Chaque dossier fait l'objet d'un devis précis et d'une proposition de financement dont les règles (très avantageuses) sont définies par le Comité syndical.
- Prix intéressants : le SDEER regroupant les prestations réalisées en la matière par une majorité des communes du département.
- Calcul de la participation financière communale sur la dépense HT. Le Syndicat récupérant la TVA par le biais du Fonds de Compensation.
- Le Syndicat d'Électrification assume toute la responsabilité du maître d'ouvrage : respect du Code des Marchés Publics, exécution des travaux dans les règles de l'art, conformité avec tous les règlements, normes et arrêtés en vigueur au moment de l'exécution du chantier, notamment dans l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

transfère au Syndicat Départemental d'Électrification la compétence en matière de maîtrise d'ouvrage sur les investissements d'éclairage public.

Précise que le conseil municipal conserve sa pleine souveraineté pour décider des travaux à réaliser.

A cet effet, les projets seront établis sur demande du conseil municipal et lui seront soumis, pour acceptation, avant toute exécution.

## **FONCTIONNEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC. TRANSFERT DE COMPÉTENCE AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION**

Monsieur le Maire rappelle que, par convention du 01/07/1991, la commune avait confié au Syndicat Départemental d'Électrification l'entretien de son réseau d'éclairage public.

Le Syndicat vient de modifier ses statuts et la relation conventionnelle devient caduque. Pour que la commune puisse continuer à bénéficier de ce service, le conseil municipal doit procéder par transfert de compétence.

Monsieur le Maire présente le règlement de fonctionnement de l'éclairage public qui vient d'être adopté par le Comité syndical du Syndicat d'Électrification. Ce règlement pourra faire l'objet de modifications, d'améliorations ultérieures qui seront votées par ce même Comité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Transfère au Syndicat Départemental d'Électrification la compétence en matière de fonctionnement des installations d'éclairage public selon les règles de service adoptées par son Comité et les articles 3 et 4 des nouveaux statuts du Syndicat.

Met les ouvrages d'éclairage public à la disposition du Syndicat d'Électrification. La commune demeure propriétaire de ces réseaux d'éclairage public.

Mandate le Syndicat Départemental d'Électrification pour recouvrer, auprès d'un tiers identifié (ou de son assureur), toute dépense de réparation et de reconstruction d'un ouvrage d'éclairage public dégradé par ce dernier.

Décide que ce transfert de compétence rend caduque la convention en cours.

### **14 JUILLET**

Le programme est reconduit comme les années précédentes :

- concours de pétanque
- sangría offerte par la commune
- pique-nique sous le kiosque de l'aire de loisirs.

### **17 JUILLET**

Date prévue pour la réouverture du bar.

### **4 AOÛT**

Escale à Rouffiac de la 1<sup>ère</sup> tournée "Gabares, Cognac et Pineau des Charentes au fil de l'eau...". Cette manifestation sera assortie, entre autres, d'un départ de montgolfières.

### **8 AOÛT**

Une de nos administrées, Madame Elise PEYROT, propose d'organiser une exposition sur "La Route de la Soie" du 08 au 22 août 2003. Les grilles et les vitrines utilisées dans la salle du conseil seront gracieusement mises à notre disposition par la commune de Pons et un particulier de Pérignac.

### **24 AOÛT**

Madame Corinne MACHEFERT, Présidente de l'association "DCR Music", a obtenu les autorisations nécessaires de la Préfecture pour organiser un vide-greniers à l'aire de loisirs de Rouffiac le 24 août 2003.

## **PROBLÈMES DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

- Des chicanes seront installées pour la période estivale route de l'Embarcadère.
- Plusieurs administrés se plaignent de la vitesse excessive de certains automobilistes et motards lors de la traversée du Bourg et de l'avenue de Peuplat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.